



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 octobre 2010**

Délibération n° 2010-1789

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Partenariat avec le club sportif SASP Olympique Lyonnais - Attribution d'une subvention pour la saison 2009-2010

service : Délégation générale au développement économique et international

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 154

Date de convocation du Conseil : 15 octobre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 27 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y., Imbert A., Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rudigoz, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Darne JC.), Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Bernard R. (pouvoir à M. Corazzol), Blein (pouvoir à M. Ferraro), Vesco (pouvoir à M. Desbos), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Flaconnèche), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. David G.), MM. Barthélémy, Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Forissier (pouvoir à M. Meunier), Galliano (pouvoir à M. Suchet), Huguet (pouvoir à M. Quiniou), Justet (pouvoir à M. Longueval), Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Pillon), Mmes Palleja, Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), M. Pili (pouvoir à M. Sturla), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Guimet), Sangalli (pouvoir à M. Vergiat), Touraine (pouvoir à Mme Tifra), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vial (pouvoir à M. Gléréan), Mme Yéréman.

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Giordano, Louis, Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Séance publique du 25 octobre 2010**Délibération n° 2010-1789**

commission principale : développement économique

objet : **Partenariat avec le club sportif SASP Olympique Lyonnais - Attribution d'une subvention pour la saison 2009-2010**

service : Délégation générale au développement économique et international

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 octobre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels, à compter du 1er janvier 2005 et décidé de retenir l'attribution de subventions pour la mission d'intérêt général relative à la formation définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001.

Ce transfert a été effectué par arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

L'objectif de la Communauté urbaine pour ce soutien est de :

- diffuser les valeurs sportives auprès des jeunes par le soutien aux actions de formation mises en place par les centres de formation des clubs professionnels,
- promouvoir l'identité et la notoriété de l'agglomération au plan national et international par l'affichage de l'image de la Communauté urbaine aux cotés des clubs d'élite.

Les centres de formation ont pour vocation de combiner une formation sportive de haut niveau avec une formation scolaire permettant aux jeunes joueurs une évolution professionnelle.

L'objet de la présente délibération porte sur le financement, par la Communauté urbaine, pour la saison 2009-2010, du club sportif SASP Olympique Lyonnais pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation, sur le fondement du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris en application de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, codifiés aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

Les principales actions du centre de formation qui a accueilli 47 jeunes en 2008-2009 ont visé :

- le soutien et le suivi scolaire avec un dispositif pédagogique mis en place avec le lycée Faÿs. Il conduit les jeunes à préparer le baccalauréat en 4 ans (au lieu de 3), ce qui leur permet de concilier leur parcours scolaire avec leur vie de sportif professionnel d'élite. Ils sont scolarisés à raison de 22 heures par semaine : lundi, jeudi et vendredi toute la journée et le mardi après-midi. Le directeur pédagogique les guide dans leur parcours scolaire et assure un suivi psychologique,
- une formation de "développement personnel" a été mise en place cette année avec le groupe IGS. A raison de 3 demi-journées par semaine, il permet aux jeunes en difficulté scolaire de traiter les activités périphériques à la profession de footballeur,
- l'entraînement sportif, à raison de 7 séances par semaine, s'organise autour de la programmation individualisée des entraînements, du développement des capacités physiques avec des tests réguliers et des rencontres avec l'équipe professionnelle,

Des examens médicaux réguliers et des informations sur le dopage participent au suivi médical.

L'objectif du centre est de renforcer ces actions afin de donner encore plus de chances de réussite à ces jeunes sportifs, quelle que soit leur évolution professionnelle.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2009-2010

Pour la saison 2009-2010, le budget prévisionnel du centre de formation du club sportif de l'Olympique Lyonnais s'élève à 6 243 933 €.

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
Achat marchandises	164 326	Subvention Communauté urbaine de Lyon	310 000
Services externes	655 816	Autres subventions collectivités territoriales	213 100
Frais de déplacement	163 678	Transferts de charges	67 816
Frais d'organisation de matchs	37 647	Autres produits (dont club sportif SASP OL)	5 653 017
Impôts et taxes	458 629		
Rémunération du personnel	2 985 666		
Charges sociales	1 343 646		
Autres charges	21 020		
Dotation aux amortissement et provisions	413 506		
Total	6 243 933	Total	6 243 933

Les actions engagées seront conformes aux termes de la convention soumise à l'approbation du Conseil. Celle-ci respecte la liberté d'initiative du club sportif SASP Olympique Lyonnais ainsi que son autonomie et permet de contrôler la bonne gestion des aides publiques.

Au vu des actions, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention au club sportif SASP Olympique Lyonnais d'un montant de 310 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 310 000 € pour une mission d'intérêt général au titre de la formation au profit du club sportif SASP Olympique Lyonnais pour la saison 2009-2010,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, le club sportif SASP Olympique Lyonnais et l'association Olympique Lyonnais définissant, notamment, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 657 480 - fonction 40 - opération n° 940.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 octobre 2010.